

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois le 27 mars à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

**Sont présents** : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Géraldine MACE, Thierry PLETAN, Franck LAGIER.

**Sont absents** : Jean-Christian GRIMAUD (procuration à Jacques PUGLIA), Aurélie BONNET (procuration à Yannick BERTRAND) ; Carlos BRITO DE MEDEIROS (procuration à Carole LAMBOGLIA), Martine FLOUROU (procuration à Franck LAGIER), Eva SIROT, Mickaël FAVAZZO, Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

**Secrétaire de séance** : Catherine MAILLET

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022**

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023**

### **Délibération n°2023-013 – Indemnités de fonctions des élus à la date du vote**

L'article 93 de la loi n°2019-1461 **du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un nouvel article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise :**

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

Conformément à cette nouvelle disposition législative, l'état joint en annexe détaille les indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au conseil municipal, à la date de vote du budget.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités versées aux élus, à la date de vote du budget.

### **Délibération n°2023-014 – Budget Caisse des Ecoles – Compte de gestion 2022**

Avant la validation du compte administratif du budget de la Caisse des Ecoles, il y a lieu d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable Public. Le Maire confirme la conformité du compte de gestion du Comptable Public au compte administratif de l'Ordonnateur.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été

exercés, **approuve** le compte de gestion du comptable public et reconnaît sa totale conformité au compte administratif ;

### Délibération n°2023-015 – Budget Caisse des écoles – Compte administratif 2022

M. le Maire procède à l'élection du président de séance.

Mikaël GARNIER, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget de la caisse des écoles - Exercice 2022.

### Budget de la caisse des écoles

| EXECUTION DU BUDGET                                     |  |                        |                         |
|---|--|------------------------|-------------------------|
|   |  | DEPENSES               | RECETTES                |
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et<br>titres) | Section de fonctionnement                        | A<br>0,00              | G<br>0,00               |
|   | Section d'investissement                         | B<br>0,00              | H<br>0,00               |
|   |  | +                      | +                       |
| REPORTS DE<br>L'EXERCICE<br>N-1                         | Report en section de<br>fonctionnement (002)     | C<br>(si déficit) 0,00 | I<br>(si excédent) 0,00 |
|   | Report en section<br>d'investissement (001)      | D<br>(si déficit) 0,00 | J<br>(si excédent) 0,00 |
|   |  | =                      | =                       |
| TOTAL (réalisations +<br>reports)                       |  | = A+B+C+D<br>0,00      | = G+H+I+J<br>0,00       |
| RESTES A<br>REALISER A<br>REPORTER EN<br>N+1 (1)        | Section de fonctionnement                        | E<br>0,00              | K<br>0,00               |
|   | Section d'investissement                         | F<br>0,00              | L<br>0,00               |
|   | TOTAL des restes à réaliser à<br>reporter en N+1 | = E+F<br>0,00          | = K+L<br>0,00           |
| RESULTAT<br>CUMULE                                      | Section de fonctionnement                        | = A+C+E<br>0,00        | = G+I+K<br>0,00         |
|   | Section d'investissement                         | = B+D+F<br>0,00        | = H+J+L<br>0,00         |
|   | TOTAL CUMULE                                     | = A+B+C+D+E+F<br>0,00  | = G+H+I+J+K+L<br>0,00   |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Maire étant sorti au moment du vote, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le compte administratif du budget de la caisse des écoles 2022 ci-dessus.

### Délibération n°2023-016 – Budget Eau potable – Compte de gestion 2022

Avant la validation du compte administratif du budget Eau potable, il y a lieu d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable Public. Le Maire confirme la conformité du compte de gestion du Comptable Public au compte administratif de l'Ordonnateur.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le compte de gestion du budget Eau potable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le compte de gestion du comptable public et reconnaît sa totale conformité au compte administratif ;

## Délibération n°2023-017 – Budget Eau potable – Compte administratif 2022

M. le Maire procède à l'élection du président de séance.

Mikaël GARNIER, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget Eau potable - Exercice 2022.

### Budget Eau potable

|  |  | EXECUTION DU BUDGET         |                              |                       |             |
|--|--|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|-------------|
|  |  | DEPENSES                    | RECETTES                     | SOLDE D'EXECUTION (1) |             |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation                   | A 53 903,83                 | G 105 394,63                 | G-A                   | 51 490,80   |
|  | Section d'investissement                 | B 124 440,02                | H 0,00                       | H-B                   | -124 440,02 |
|  |  | +                           | +                            |                       |             |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1                      | Report en section d'exploitation (002)   | C 0,00<br>(si déficit)      | I 91 579,77<br>(si excédent) |                       |             |
|  | Report en section d'investissement (001) | D 16 628,74<br>(si déficit) | J 0,00<br>(si excédent)      |                       |             |
|  |  | =                           | =                            |                       |             |
|  |  | DEPENSES                    | RECETTES                     | SOLDE D'EXECUTION (1) |             |
| TOTAL (réalisations + reports)                 |  | P= A+B+C+D 194 972,59       | Q= G+H+I+J 196 974,40        | =Q-P                  | 2 001,81    |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Maire étant sorti au moment du vote, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le compte administratif du budget Eau potable 2022 ci-dessus.

## Délibération n°2023-018 – Budget principal – Compte de gestion 2022

Avant la validation du compte administratif du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable Public. Le Maire confirme la conformité du compte de gestion du Comptable Public au compte administratif de l'Ordonnateur.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le compte de gestion du budget principal.

M. LAGIER demande des explications concernant les annotations sur la dernière page du compte de gestion. M. Le Maire indique que des explications seront demandées au Trésorier et communiquées aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 2 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. LAGIER) et **15 voix « pour »** les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le compte de gestion du comptable public et reconnaît sa totale conformité au compte administratif ;

## Délibération n°2023-019 – Budget principal – Compte administratif 2022

M. le Maire procède à l'élection du président de séance.

Mikaël GARNIER, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget principal - Exercice 2022.

M. PLETAN demande le montant du résultat de l'exercice 2021. M. GARNIER indique qu'il est autour de 130 000 €. M. PLETAN demande le montant 2020. M. GARNIER indique en

2022 une hausse des charges à caractère général et les dépenses de personnels. M. LAGIER demande à quels travaux sont affectées les subventions. M. GARNIER indique qu'elles seront communiqués aux conseillers. M. LAGIER demande que les éléments soient communiqués plus tôt. M. PLETAN indique que le résultat baisse d'année en année. M. GARNIER indique qu'il y a des projets ambitieux.

## Budget principal 2022

| EXECUTION DU BUDGET                            |   |               |                      |               |                             |
|--|---|---------------|----------------------|---------------|-----------------------------|
|  |   | DEPENSES      |                      | RECETTES      |                             |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement                     | A             | 2 140 264,31         | G             | 2 216 285,90                |
|  | Section d'investissement                      | B             | 1 177 974,91         | H             | 980 887,97                  |
|  |   | +             |                      | +             |                             |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1                      | Report en section de fonctionnement (002)     | C             | 0,00<br>(si déficit) | I             | 890 214,98<br>(si excédent) |
|  | Report en section d'investissement (001)      | D             | 0,00<br>(si déficit) | J             | 417 314,67<br>(si excédent) |
|  |   | =             |                      | =             |                             |
| TOTAL (réalisations + reports)                 |   | = A+B+C+D     | 3 318 239,22         | = G+H+I+J     | 4 504 703,52                |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)        | Section de fonctionnement                     | E             | 0,00                 | K             | 0,00                        |
|  | Section d'investissement                      | F             | 134 560,41           | L             | 414 754,16                  |
|  | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F         | 134 560,41           | = K+L         | 414 754,16                  |
| RESULTAT CUMULE                                | Section de fonctionnement                     | = A+C+E       | 2 140 264,31         | = G+I+K       | 3 106 500,88                |
|  | Section d'investissement                      | = B+D+F       | 1 312 535,32         | = H+J+L       | 1 812 956,80                |
|  | TOTAL CUMULE                                  | = A+B+C+D+E+F | 3 452 799,63         | = G+H+I+J+K+L | 4 919 457,68                |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 3 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. LAGIER) et **13 voix « pour »**, le Maire étant sorti au moment du vote, les pouvoirs ayant été exercés **approuve**, le compte administratif du budget principal 2022 ci-dessus.

## Délibération n°2023-020 – Budget Caisse des Ecoles - Budget primitif 2023

Mikaël GARNIER, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023 du budget Caisse des Ecoles aux membres présents.

Il est indiqué que toutes les dépenses et toutes les recettes utiles aux affaires scolaires sont prises en charge par le budget principal.

Ainsi afin de simplifier la gestion budgétaire et comptable de la commune, les dépenses et les recettes relatives aux affaires scolaires sont imputées sur le budget principal.

Dès le vote du compte administratif 2023, le budget de la Caisse des Ecoles pourra être clôturé.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le détail est présenté dans chaque document budgétaire. La synthèse est la suivante :

## BUDGET annexe « CAISSE DES ECOLES »

| Section        | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------|----------|
| Fonctionnement | 0.00€    | 0.00€    |
| Investissement | 0.00€    | 0.00€    |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le budget primitif 2023 du budget de la Caisse des écoles, tel que présenté ci-dessus.

**Délibération n°2023-021** –Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « eau potable »

Le Maire présente le budget primitif 2023 du budget annexe « eau potable » aux membres présents.

M. LAGIER indique que l'achat de compteurs représente un investissement conséquent.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et

d'investissement. Le détail est présenté dans la maquette budgétaire. La synthèse

est la suivante :

## BUDGET EAU POTABLE

|   |   | EXPLOITATION                             |  |
|---|---|--|--|
|   |   | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION |
| <b>V<br/>O<br/>T<br/>E</b>                        | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 478 570,57                               | 335 500,00                               |
| +   |   | +  | +  |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b>      | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|   | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br>REPORTE (2)                        | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>143 070,57              |
| =   |   | =  | =  |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br/>(3)</b> |   | 478 570,57                               | 478 570,57                               |

| INVESTISSEMENT                               |  |  |                            |
|--|--|--|----------------------------|
|  | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT   | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |                            |
| <b>V<br/>O<br/>T<br/>E</b>                   | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris les comptes 1064 et 1068) | 127 646,41                                 | 258 070,57                 |
| +  |  |  |                            |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b> | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)   | 4 441,40                                   | 15 086,00                  |
|  | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                                   | (si solde négatif)<br>141 068,76           | (si solde positif)<br>0,00 |
| =  |  |  |                            |
|  | <b>TOTAL DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (3)</b>  | 273 156,57                                 | 273 156,57                 |
| =  |  |  |                            |
| <b>TOTAL</b>                                 |  |  |                            |
|  | <b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>   | 751 727,14                                 | 751 727,14                 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau potable, tel que présenté en annexe, pour les montants ci-dessus.

### **Délibération n°2023-022 –Budget principal – Budget primitif 2023**

Mikaël GARNIER, adjoint aux finances présente le budget primitif du budget principal aux membres présents.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

M. PLETAN demande d'expliquer les différents tarifs de l'électricité. M. GARNIER présente les différents tarifs. M. GARNIER indique qu'il s'agit de contrats groupés pour l'électricité et le gaz. M. PLETAN demande si des communes contractent en direct. M. GARNIER indique que les petites communes ont intérêt à se grouper. M. PLETAN demande s'il y a des aides de l'Etat. M. GARNIER indique que oui. M. PLETAN demande de détailler les charges financières. M. GARNIER indique qu'il s'agit des intérêts des emprunts. M. PLETAN demande l'impact de la hausse des taux sur les terrains non bâti. M. PLETAN demande si la majorité n'avait pas prévu de ne pas augmenter les impôts. M. le Maire indique qu'il y a la nécessité de conserver des services offerts à la population et que compte tenu de l'inflation, le choix est de conserver les services plébiscités par la population. M. PLETAN indique que les investissements peuvent entraîner une hausse des impôts. M. GARNIER indique que la hausse des taux n'est pas liée aux investissements mais à la conjoncture. M. PLETAN indique que c'est pour tout le monde pareil. M. GARNIER indique que ça ne lui fait pas plaisir d'augmenter les taux mais que la commune ne peut pas avoir un déficit et que le fait de stopper les investissements ne fera pas plus de recettes. M. PLETAN demande si la commune ne peut pas faire plus attention. M. GARNIER indique que la hausse des énergies est très forte et que d'autres communes ont aussi augmenté les taux et de façon plus conséquente. M. GARNIER indique qu'il s'agit d'une hausse au minimum et que l'équipe aurait souhaité s'en passer et il peut y avoir de bonnes nouvelles dans les prochaines années sur certaines dépenses. M. PLETAN indique que les taxes foncières étaient déjà élevées à la Saulce. M. GARNIER indique que la hausse à la Saulce, qui peut être inférieure à une autre commune, ne devrait pas changer le choix d'installation d'une famille. M. PLETAN indique que son fournisseur d'électricité est moins cher. M. PLETAN demande le taux d'intervention du Fonds Vert pour le remplacement des

ampoules d'éclairage public, M. le Maire indique que le taux n'est pas encore connu mais qu'une demande de subvention a été déposée. M. LAGIER demande des précisions des 479 000 €.

Le détail est présenté dans chaque document budgétaire. La synthèse est la suivante :

## BUDGET PRINCIPAL

| FONCTIONNEMENT |  |  |                             |
|----------------|--|--|-----------------------------|
|                | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                       | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |                             |
| VOTE           | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 2 715 277,57                             | 1 749 041,00                |
|                | +  | +  | +                           |
| REPORTS        | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                     | 0,00                        |
|                | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)                     | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>966 236,57 |
|                | =  | =  | =                           |
|                | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)                      | 2 715 277,57                             | 2 715 277,57                |

| INVESTISSEMENT |  |   |                                  |
|----------------|--|---|----------------------------------|
|                | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |                                  |
| VOTE           | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 1 647 678,44                            | 1 153 895,57                     |
|                | +  | +                                       | +                                |
| REPORTS        | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                    | 134 560,41                              | 414 754,16                       |
|                | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)                         | (si solde négatif)<br>0,00              | (si solde positif)<br>220 227,73 |
|                | =  | =                                       | =                                |
|                | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)   | 1 782 238,85                            | 1 788 877,46                     |

| TOTAL |                     |              |              |
|-------|---------------------|--------------|--------------|
|       | TOTAL DU BUDGET (3) | 4 497 516,42 | 4 504 155,03 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 3 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. LAGIER, M. PLETAN) et 14 voix « pour », les pouvoirs ayant été exercés **approuve**, le budget principal, tel que présenté en annexe, pour les montants ci-dessus.

**Délibération n°2023-023** – Budget principal – Autorisation de programme / Crédit de paiement

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

M. PLETAN demande des précisions sur les subventions attendues. M. le Maire indique qu'il y a 80% de subventions attendues. M. PLETAN demande si les subventions sont agrégées, M. le Maire indique que oui.

Il est proposé au conseil municipal de réviser et de lisser les crédits de paiement de l'opération Salle de la culture et des festivités :



| Libellé                    | Montant de l'AP<br>- TTC | CP 2021           | CP 2022            | CP 2023             | CP 2024             |
|----------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Salle de la culture</b> | <b>993 000.00 €</b>      | <b>4 638.00 €</b> | <b>29 695.12 €</b> | <b>479 333.44 €</b> | <b>479 333.44 €</b> |

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Financement prévisionnel |           |
| Autofinancement          | 168 000 € |
| Subventions              | 662 000 € |
| FCTVA                    | 163 000 € |

Il est proposé au conseil municipal de réviser et de lisser les crédits de paiement de l'opération Pôle administratif et social :

| Libellé                             | Montant de l'AP<br>- TTC | CP 2022           | CP 2023             | CP 2024               | CP 2025             |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Pôle administratif et social</b> | <b>2 255 000.00 €</b>    | <b>9 180.00 €</b> | <b>170 000.00 €</b> | <b>1 000 000.00 €</b> | <b>990 820.00 €</b> |

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| Financement prévisionnel |                |
| Autofinancement          | 381 756.47 €   |
| Subventions              | 1 503 333.33 € |
| FCTVA                    | 369 910.20 €   |

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **décider** de réviser et de lisser les crédits de paiement tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- **autoriser** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 3 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. LAGIER, M. PLETAN) et **14 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **décide** de réviser et de lisser les crédits de paiement tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- **autorise** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

#### **Délibération n°2023-024 – Services techniques – Création d'un poste non permanent**

Afin d'assurer le fonctionnement des services techniques de la commune, notamment pendant la période estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent.

Cet agent contractuel est recruté en contrat à durée déterminée, sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est rémunéré par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

M. PLETAN demande si l'agent est recruté pour permettre aux autres agents de prendre des congés. M. LONG indique que cela permet aussi de faire face au surcroît d'activité pendant l'été. Le dernier agent embauché est un contrat aidé.

Il est proposé aux conseillers **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour les services techniques

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour les services techniques

#### **Délibération n°2023-025 – Vote des taux de fiscalité directe locale**

Considérant que le conseil municipal fixe les taux d'imposition.

M. Le Maire indique que la commune est durement touchée par la hausse des énergies. La municipalité a pris des initiatives pour adhérer à des groupements de commandes (UGAP pour l'électricité et SYME05 pour le gaz), néanmoins ces groupements ne suffisent pas à amortir la hausse des prix. Par ailleurs des mesures ont été prises pour permettre des économies d'énergies.

Afin de continuer à proposer des services municipaux de qualité (encadrement de qualité aux services périscolaires, accueil France Services, délivrance des cartes d'identité et Mairie 6 jours sur 7, entretien régulier de la voirie et des espaces verts, embellissement du village, soutien au monde associatif ...) et poursuivre la réalisation d'investissements structurants pour le village et le territoire (création d'un Pôle Administratif et Social, création d'une Salle de la culture et des festivités, aménagements des espaces publics, nouveau Groupe scolaire, ...), il est nécessaire de proposer une légère hausse de la fiscalité locale, qui n'a pas eu lieu depuis plusieurs années.

M. le Maire propose de modifier les taux communaux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 53,99 %

- Taxe sur le foncier non bâti 89,71 %
- Taxe d'habitation 14.09 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 3 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. LAGIER, M. PLETAN) et **14 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** les taux d'imposition proposés ci-dessus ;
- ✓ **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

M. PLETAN indique que la hausse pour les petites retraites, ça ne va pas leur faire plaisir. M. GARNIER indique que ça ne lui fait pas plaisir non plus. M. LONG indique que l'équipe ne le fait pas par plaisir mais pour continuer à fonctionner. M. PLETAN indique qu'on ne connaît pas la hausse du Département. M. GARNIER indique que d'autres communes ont appliqué une hausse supérieure.

**Délibération n°2023-026** – Convention cadre entre IT05 et la commune de la Saulce relative à une mission d'assistance récurrente pour la rédaction d'actes administratifs

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2013 d'adhésion pour les prestations hors eau et assainissement ;

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT 05 le 28 janvier 2014, mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 8 octobre 2020 ;

M. le Maire indique que la commune doit régulièrement produire des actes administratifs à l'occasion d'achats, de ventes, d'échanges fonciers. IT05 propose aux communes une mission d'assistance récurrente pour la rédaction d'actes administratifs. M. le Maire indique que l'adhésion à ce service permettra d'accélérer la production des actes administratifs.

Il est proposé aux conseillers **d'autoriser** le Maire à signer la convention cadre entre IT05 et la commune de la Saulce relative à une mission d'assistance récurrente pour la rédaction d'actes administratifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **autorise** le Maire à signer la convention cadre entre IT05 et la commune de la Saulce relative à une mission d'assistance récurrente pour la rédaction d'actes administratifs.

**Délibération n°2023-027** – Charte de soutien à l'économie de proximité

La Chambre des métiers et de l'artisanat propose aux communes une charte de soutien visant à montrer l'engagement pour le maintien d'un artisanat de proximité.

Par cette charte, la commune reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique locale. Elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire locaux artisanaux et relayera sur ses supports de communication la campagne « consommez-local, consommez artisanal ».

La commune s'engage à maintenir et renforcer l'activité artisanale en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activités artisanales dans les zones résidentielles, et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et modifications liées à la réglementation.

Elle s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise en partenariat avec la Chambre régionale des métiers dont elle soutiendra la politique.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ **D'approuver** la charte proposée ;
- ✓ **D' autoriser** le maire à signer ladite charte ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** la charte proposée ;
- ✓ **autorise** le maire à signer ladite charte ;

#### **Délibération n°2023-028 – Subventions – CCAS**

M. le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif qui fonctionne grâce à ses recettes propres (refacturation du portage de repas, recettes des sorties) et qui équilibre son budget grâce à un subvention communale.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer :

- pour l'année 2022 (régularisation) : une subvention de 14 000 €
- pour l'année 2023 : une subvention de 10 981,44 €

M. LAGIER demande s'il y aura 25 000 € dans les caisses du CCAS. M. le Maire indique que l'argent a été budgétisé et dépensé pour 2022 mais qu'il manquait le vote de la subvention par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 2 abstentions** (Mme FLOUROU, M. LAGIER) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** au CCAS :

- pour l'année 2022 (régularisation) : une subvention de 14 000 €
- pour l'année 2023 : une subvention de 10 981,44 €

#### **Délibération n°2023-029 –Salle de la culture et des festivités– Déclassement du domaine public**

Cette délibération abroge la délibération 2021-058

Monsieur le Maire indique qu'afin de réaliser les travaux de la salle de la culture et des festivités il convient de déclasser la parcelle de la future salle de la culture du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune. Le projet de parcelle est présenté en annexe.

Il est proposé aux conseillers :

- **de déclasser** la parcelle de la future salle de la culture et des festivités du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **déclasse** la parcelle de la future salle de la culture et des festivités du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Délibération n°2023-030 – Subventions – Associations – Attribution**

La commission « Culture, animations, sports et loisirs » s'est réunie le 9 mars 2023 dernier pour étudier les demandes et proposer les attributions suivantes :

|    | Associations                                    | Propositions    |
|----|---|-----------------|
| 1  | Association Saulcetièrè Sportive et culturelle  | 6 000 €         |
| 2  | Chorale l'eau vive                              | 1 100 €         |
| 3  | Club Bouliste                                   | 700 €           |
| 4  | Football Club de la Saulce                      | 6 500 €         |
| 5  | La Saulce Animation                             | 8 800 €         |
| 6  | La Saulce Animation (subvention exceptionnelle) | 500 €           |
| 7  | Les Ailes Saulcetièrè                           | 400 €           |
| 8  | Pom' Dorée                                      | 1 500 €         |
| 9  | Pom' Dorée (subvention exceptionnelle)          | 1 000 €         |
| 10 | Heaven's sound                                  | 300 €           |
| 11 | Heaven's sound (subvention exceptionnelle)      | 300 €           |
|    | <b>TOTAL</b>                                    | <b>27 100 €</b> |

Il est proposé aux conseillers municipaux **d'approuver lesdites attributions**

Il est procédé au vote, ligne par ligne.

1. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à l'association Saulcetièrè Sportive et culturelle une subvention de 6 000,00 €.
  
2. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à la chorale « L'eau vive » une subvention de 1 100,00 €.
  
3. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Régine Peyrot et Yannick Bertrand ne participent pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** au « Club bouliste » une subvention de 700,00 €.
  
4. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 2 abstentions** (Mme FLOUROU, M. LAGIER), **1 voix « contre »** (M. PLETAN) et **14 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** au « Football Club de la Saulce » une subvention de 6 500,00 €.
  
5. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 2 abstentions** (Mme FLOUROU, T. PLETAN), **1 voix « contre »** (M. LAGIER) et **14 voix « pour »**, Jacques Puglia et Catherine Maillet ne participent pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « La Saulce Animations » une subvention de 8 800,00 €.
  
6. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 2 abstentions** (Mme FLOUROU, T. PLETAN), **1 voix « contre »** (M. LAGIER) et **14 voix « pour »**, Jacques Puglia et Catherine Maillet ne participent pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « La Saulce Animations » une subvention exceptionnelle (Choupette) de 500,00 €.
  
7. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** aux « Ailes Saulcetières » une subvention de 400,00 €.
  

M. LAGIER demande si les Ailes Saulcetières vont faire une démonstration à la Saulce. M. PUGLIA indique qu'il y a des règles de sécurité.

  
8. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Bernard Long et Régine Peyrot ne participent pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « La Pom'Dorée » une subvention de 1 500,00 €.
  
9. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Bernard Long et Régine Peyrot ne participent pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « La Pom'Dorée » une subvention exceptionnelle (journée régionale de pétanque) de 1 000,00 €.
  
10. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « Heaven's sound » une subvention de 300,00 €.

11. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « Heaven's sound » une subvention exceptionnelle (matériel) de 300,00 €.

#### **Délibération n°2023-031 – Convention souscription Fondation du Patrimoine**

M. le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réaliser des travaux de restauration de 3 fontaines patrimoniales. En effet, ces édifices, éléments importants du patrimoine de la Commune, présentent à ce jour des signes de dégradation.

Les travaux envisagés permettront d'enrayer le processus de dégradation.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de cette opération de travaux, il souhaiterait faire appel à la Fondation du Patrimoine.

Un contact a été pris avec cet organisme en vue d'un accompagnement financier par le biais d'une souscription publique auprès de particuliers et d'entreprises.

La Fondation du patrimoine organise depuis 25 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution financière.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT.

En outre, au regard du dynamisme de la souscription (niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du Patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet.

Après validation du dossier de demande d'ouverture de la souscription par la Fondation du Patrimoine, une convention sera signée avec cet organisme expliquant ce partenariat et les modalités de souscription. M. le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer ladite convention et tous autres documents afférents à cette souscription.

Il est proposé aux conseillers :

- D'approuver l'exposé de M. le Maire,
- De reconnaître l'intérêt de lancer une souscription auprès de la population pour les travaux de restauration de 3 fontaines patrimoniales
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, dont notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Reconnaît l'intérêt de lancer une souscription auprès de la population pour les travaux de restauration de 3 fontaines patrimoniales
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, dont notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer la souscription publique et autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune.

### **Délibération n°2023-032 – Vente à M. DORACI d'une partie de la parcelle AA233**

Abroge la délibération n°2022-27 du 21 mars 2022

Monsieur le Maire indique que M. DORACI souhaite acquérir une fraction de la parcelle AA233 (voir projet de plan de division en annexe). Il est proposé un prix de vente de 40 000 €, les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur.

Il est proposé aux conseillers :

- **D'AUTORISER** la vente à M. DORACI ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits d'une fraction de la parcelle AA233 au prix de 40 000 €, les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés,

- **AUTORISE** la vente à M. DORACI ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits d'une fraction de la parcelle AA233 au prix de 40 000 €, les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

### **Délibération n°2023-033 – Demandes de subvention**

M. le Maire explique que la commune souhaite mener plusieurs opérations en 2023 et qu'il convient de délibérer sur les plans de financements et les demandes de subventions.

#### 1/ Travaux de sectorisation du réseau d'eau potable :

Le plan de financement prévisionnel :

- |                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| • Département :                 | 23 104.00 €         |
| • Agence de l'eau :             | 57 759.00 €         |
| • Autofinancement :             | 34 655.00 €         |
| • <b>Coût de l'opération HT</b> | <b>115 518.00 €</b> |

#### 2/ Travaux de réparation du réseau d'eau potable

Le plan de financement prévisionnel :

- |                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| • Département :                 | 2 219.00 €         |
| • Agence de l'eau :             | 3 329.00 €         |
| • Autofinancement :             | 5 550.00 €         |
| • <b>Coût de l'opération HT</b> | <b>11 098.00 €</b> |

#### 3/ Aménagement d'un terrain de tennis

Le plan de financement prévisionnel :



|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| • Agence nationale du sport :   | 20 962.00 €        |
| • Autofinancement :             | 5 241.00 €         |
| • <b>Coût de l'opération HT</b> | <b>26 203.00 €</b> |

#### 4/ Restauration de 3 fontaines patrimoniales

Le plan de financement prévisionnel :

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| • DETR/DSIL                     | 59 657.00 €         |
| • Conseil régional PACA         | 44 743.00 €         |
| • Département :                 | 14 914.00 €         |
| • Autofinancement :             | 29 828.00 €         |
| • <b>Coût de l'opération HT</b> | <b>149 142.00 €</b> |

#### 5/ Pôle Administratif et Social

Le plan de financement prévisionnel :

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| • DETR/DSIL                          | 563 700.00 €          |
| • Etat – Bonification Bois des Alpes | 187 900.00 €          |
| • Conseil régional PACA              | 400 000.00            |
| • Département :                      | 351 600.00 €          |
| • Autofinancement :                  | 375 800.00 €          |
| • <b>Coût de l'opération HT</b>      | <b>1 879 000.00 €</b> |

#### 6/ Voirie communale 2022 – CD05 - Régularisation

Le plan de financement prévisionnel :

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| • Département :                 | 7 900.00 €         |
| • Autofinancement :             | 11 850.00 €        |
| • <b>Coût de l'opération HT</b> | <b>19 750.00 €</b> |

#### 7/ Demande d'aide à l'action culturelle en bibliothèque 2023 – A petit pas

Le plan de financement prévisionnel :

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| • Département :                 | 700.00 €          |
| • Autofinancement :             | 765.00 €          |
| • <b>Coût de l'opération HT</b> | <b>1 465.00 €</b> |

Il est proposé aux conseillers d'**autoriser** le Maire à solliciter les subventions pour les opérations précédentes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 2 abstentions** (Mme FLOUROU, M. LAGIER) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés autorise le Maire à solliciter les subventions pour les opérations précédentes.

#### Décisions valant délibération :

**Décision n°2023-08 du 14 février 2023** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n° 150, sise Le Village (Vente GAILLARD/ COUSIN)

**Décision n°2023-09 du 14 février 2023** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AB n° 144, sise 455 avenue de Marseille (Vente PANOSSIAN/ SANCHEZ)

**Décision n°2023-10 du 17 février 2023** : Demande de subvention Région PACA - Travaux Pôle administratif

**Décision n°2023-11 du 17 février 2023** : Demande de subvention Conseil Départemental des Hautes-Alpes - Travaux Pôle administratif

Marchés publics :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du pôle administratif et social notifiée le 8 février 2023 pour un montant de 224 400 € à la société R+4

M. PLETAN indique que la société FOXIM a installé le panneau indiquant qu'elle allait débiter les travaux d'aménagements sur le Pigeonnier. M. LAGIER indique que le panneau a été mis ce week-end alors que l'arrêté est du 7 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le secrétaire de séance

Le 27 mars 2023